

FAQ



Quelle est la différence entre alternance et apprentissage ?

Quelle est la différence entre un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation ?

A partir de quel âge puis-je signer un contrat en alternance ?

Comment trouver une entreprise ?

Que se passe-t-il quand on ne trouve pas d'entreprise avant la rentrée ?

J'ai abandonné ma formation en apprentissage. Que faire ?

J'hésite entre une formation initiale et une formation en apprentissage : comment choisir ?

Je dois prochainement signer un contrat d'apprentissage. Qu'est-ce que cela implique ?

Etant sous un contrat d'apprentissage, puis-je avoir les avantages du statut d'étudiant ?

Au niveau de la rémunération, que se passe-t-il en cas de contrats d'apprentissage successifs ?

Mon salaire est-il imposé ?

Suis-je obligé de me présenter aux examens ?

A la fin de mon contrat d'apprentissage, puis-je être embauché ?

Je suis handicapé, est-ce que l'apprentissage est possible pour moi ?

Qu'est-ce qu'un CFA ?

Qui prend en charge le coût de la formation ?

Le contrat de professionnalisation prévoit-il un tuteur ?

Un contrat de professionnalisation peut-il être renouvelé ?

Si je vais avoir 21 ans durant mon contrat de professionnalisation : mon salaire va-t-il augmenter ?

En contrat de professionnalisation, puis-je avoir les avantages du statut d'étudiant ?

ALTERNANCE. APPRENTISSAGE PROFESSIONNALISATION

Quelle est la différence entre alternance, contrat de professionnalisation et apprentissage ?

L'alternance est un procédé de formation qui permet de conjuguer l'acquisition de compétences professionnelles en entreprise et l'acquisition de connaissances théoriques à l'Université.

L'alternance propose une formation pour les jeunes de moins de 30 ans. Ceux-ci signent des contrats équivalents aux contrats de travail.

L'alternance propose deux dispositifs : le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage.

L'apprentissage fait donc référence, de facto, au contrat d'apprentissage.

Quelle est la différence entre un contrat d'apprentissage et un contrat de professionnalisation ?

Le contrat d'apprentissage

Il est utilisé pour préparer un diplôme de l'enseignement professionnel (CAP, Bac professionnel, BTS, BUT, licence professionnelle, master professionnel). Il fait partie de la formation initiale.

Quel statut pour l'apprenant ? Il a le statut d'apprenti. Il alterne des périodes d'enseignement théorique à l'Université et des périodes de mise en pratique dans l'entreprise.

Pour qui ? Les apprenants de 16 à 29 ans révolus

Le contrat de professionnalisation

Il cible l'emploi et le retour à l'emploi. Il relève de la formation professionnelle continue. L'apprenant a le statut de salarié en formation.

Il faut prévoir une action de professionnalisation : l'apprenant doit suivre une formation qualifiante en adéquation avec le poste qu'il occupe au sein de l'entreprise.

Pour qui ? Il est ouvert aux personnes de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

A partir de quel âge puis-je signer un contrat en alternance ?

Pour le contrat d'apprentissage

Il est ouvert aux jeunes à partir de 16 ans.

L'âge maximum pour accéder au contrat d'apprentissage est 29 ans mais cette limite peut être reculée à 35 ans dans les cas suivants :

- ◇
- ◇ Si un nouveau contrat d'apprentissage est signé et mène à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- ◇ Si une rupture de contrat se produit pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ou suite à une inaptitude physique et temporaire constatée par un médecin du travail.

Quelques exceptions à ces règles existent

Il n'y a pas de limite d'âge si :

- ◇ On est reconnu travailleur handicapé;
- ◇ On est reconnu sportif de haut niveau ;
- ◇ On souhaite créer ou reprendre une entreprise et que l'obtention du diplôme visé conditionne cet objectif (par exemple dans le cadre d'un Cape).

En contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans révolus dans le cadre de leur poursuite d'études.

Ce contrat est également ouvert :

- ◇ Aux demandeurs d'emploi de 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi ;
- ◇ Aux bénéficiaires de minimas sociaux comme le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou l'allocation adulte handicapé (AAH) ;
- ◇ Aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Comment trouver une entreprise ?

Pour trouver des offres de stages ou d'alternance vous pouvez vous inscrire et consulter les sites dédiés à la recherche comme le site de l'Université de Bourgogne Career Center, le portail de l'alternance, regionsjob, Indeed, Monster, le site de Pôle Emploi.

Que se passe-t-il quand on ne trouve pas d'entreprise avant la rentrée ?

Vous bénéficiez de 3 mois après le début des cours pour signer un contrat. Vous pouvez donc commencer votre formation en CFA en apprentissage sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

Vous pouvez faire part de vos difficultés à vos différents interlocuteurs : vos enseignants, le psychologue de votre établissement ou le CIO (Centre d'Information et d'Orientation) le plus proche de chez vous. Il pourra vous aider dans vos démarches et trouver avec vous différentes alternatives de recherches.

J'ai abandonné ma formation en apprentissage. Que faire ?

Pour reprendre une formation, vous devrez vous réinscrire dans un établissement et chercher un nouvel employeur. Vous pouvez tout à fait revenir à votre ancien CFA ou établissement.

Si vous souhaitez entamer une formation en dehors de l'apprentissage, cela est également possible, sous réserve des places disponibles des établissements. Vous pourrez alors reprendre une formation initiale, sans alternance. Vous pouvez consulter dans ces cas-là un CIO (Centre d'Informations et d'Orientation) afin de vous orienter au mieux vers une solution adaptée à votre situation.

J'hésite entre une formation initiale et une formation en apprentissage : comment choisir ?

Les formations théoriques et les diplômes obtenus sont les mêmes : vous obtiendrez le même niveau de qualification.

Ce qui va différer :

- ◇ Votre expérience professionnelle peut être différente selon la formation initiale ou l'apprentissage
- ◇ En formation initiale, votre formation sera faite dans l'établissement d'enseignement avec des périodes de formation professionnelle (stage)
- ◇ En apprentissage, vous alternez entre les enseignements et les périodes de travail en entreprise
- ◇ L'apprentissage vous confère le statut de salarié et vous toucherez donc une rémunération par mois : vous aurez un rythme plus soutenu car il vous faudra alterner entre les enseignements et les périodes de travail. Il vous confère également les mêmes droits que ceux octroyés par un contrat de travail classique
- ◇ Le stage est rémunéré quand à lui à partir de plus de deux mois de stage ouvrés
- ◇ Le statut d'alternant ne permet pas d'avoir un statut de boursier si vous y étiez éligibles

Je dois prochainement signer un contrat d'apprentissage. Qu'est-ce que cela implique ?

Votre contrat doit être rédigé en trois exemplaires et vous serez soumis à une période d'essai de 45 jours consécutifs ou non de formation pratique de l'apprenti. Durant cette période le contrat peut être rompu par l'employeur ou par l'apprenti.

Au-delà de celle-ci, le contrat pourra être résilié par l'apprenti en cas d'obtention du diplôme (dans ce cas l'apprenti doit prévenir son employeur par écrit au minimum deux mois avant).

Il peut également être résilié d'un commun accord entre l'employeur et l'apprenti. Comme tout contrat de travail, en cas de manquement de l'une ou l'autre partie à ses obligations, ou dans le cas où l'apprenant démontre une inaptitude de l'apprenti à exercer le métier choisi, le contrat pourra également être résilié.

Etant sous un contrat d'apprentissage, puis-je avoir les avantages du statut d'étudiant ?

Il existe une carte nationale d'apprenti, mise en place en 2005, vous permettant de bénéficier des mêmes avantages que ceux accordés aux étudiants. Cela comprend les réductions tarifaires et l'accès aux services du Crous.

Au niveau de la rémunération, que se passe-t-il en cas de contrats d'apprentissage successifs ?

Si vous avez effectué plusieurs contrats d'apprentissage successifs, vous bénéficiez d'une rémunération au moins égale à celle à de votre précédent contrat.

Si le contrat d'apprentissage est conclu avec le même employeur, la rémunération est au moins équivalente à celle perçue lors de la dernière année d'exécution de l'ancien contrat (exception faite des contrats conclus lorsque les rémunérations en fonction de l'âge sont plus favorables).

Si le contrat d'apprentissage est conclu avec un employeur différent, la rémunération est au moins équivalente à la rémunération minimale à laquelle l'apprenti avait droit lors du contrat précédent.

Mon salaire est-il impôté ?

Si vous étiez apprenti en 2020 et que vous avez reçu des revenus liés à ce contrat d'apprentissage, ces salaires sont exonérés jusqu'à 18 473 €. Attention : cette somme s'apprécie avant déduction des frais professionnels.

Suis-je obligé de me présenter aux examens ?

Oui, vous devez vous présenter aux épreuves du diplôme prévu par le contrat d'apprentissage.

Vous avez droit à un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour votre préparation aux différentes épreuves que vous allez passer, qui s'ajoute au congé payé annuel et avec maintien du salaire.

Attention cependant, ce congé doit être pris au cours du mois qui précède vos épreuves sans qu'il soit nécessairement accolé aux dates des épreuves..

A la fin de mon contrat, puis-je être embauché ?

Oui, votre employeur peut vous proposer un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

Si à la fin de votre contrat d'apprentissage, vous êtes embauché en CDI avec la même entreprise, aucune période d'essai ne pourra vous être imposée sauf dispositions conventionnelles contraire.

En outre, les mois ou années effectués durant votre contrat seront pris en compte dans le calcul de votre rémunération et de celui de votre ancienneté.

Avec un contrat d'apprentissage, quels sont mes droits dans l'entreprise ?

Le contrat d'apprentissage vous confère un statut de salarié à part entière.

Par conséquent, vous êtes soumis à la même réglementation sur les conditions de travail que celles des autres salariés, réglementées par le Code du Travail.

En plus de la pause réglementaire, deux jours de repos consécutifs doivent vous être accordés. Vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires sauf autorisation de l'inspecteur du travail et après avoir obtenu un avis conforme du médecin du travail.

Je suis handicapé, est-ce que l'apprentissage est possible pour moi ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail. De fait, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé attribuée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) est nécessaire.

Ces contrats n'exigent pas une limite d'âge maximum pour pouvoir y souscrire. Dans certains cas, le contrat peut être prolongé d'un an par dérogation. Vous avez la possibilité de suivre les enseignements à distance ou un enseignement pratique et théorique équivalent à celui proposé par le CFA ailleurs si votre handicap vous empêche de vous rendre au CFA.

De même, vous pouvez demander un aménagement de poste à votre employeur. Il sera financé par l'AGEFIPH (association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'insertion professionnelle dans la fonction publique).

Qu'est-ce qu'un CFA ?

Un CFA est un Centre de Formations pour Apprentis. C'est un établissement de formation dispensant un enseignement en alternance à des apprentis. Il offre des formations polyvalentes et/ou spécialisées diplômantes.

Dans l'enseignement supérieur, il permet d'obtenir des diplômes comme le DUT, la Licence Professionnelle, le Master Professionnel ou le diplôme d'ingénieur.

Contrat de professionnalisation

Qui prend en charge le coût de la formation ?

Elle est entièrement prise en charge par l'OPCO (Opérateur de Compétences) dont dépend votre employeur.

Le contrat de professionnalisation prévoit-il un tuteur ?

Ce n'est pas obligatoire. Si un tuteur est désigné il aura pour mission de vous former durant la période de votre contrat. Il devra faire respecter votre emploi du temps de formation.

Un contrat de professionnalisation peut-il être renouvelé ?

Oui, si vous devez repasser votre diplôme ou si avez été malade durant la période de votre contrat.

Si je vais avoir 21 ans durant mon contrat de professionnalisation : mon salaire va-t-il augmenter ?

Oui, votre rémunération passera à 70% du SMIC (ou 80% si vous êtes titulaire d'un bac pro ou équivalent) à partir du premier jour du mois qui suivra votre anniversaire.

En contrat de professionnalisation, puis-je avoir les avantages du statut d'étudiant ?

Non, le contrat de professionnalisation vous confère le statut de salarié et non d'étudiant. Vous ne pouvez donc pas bénéficier des avantages étudiants. Vous bénéficiez cependant des droits conférés par le Code du Travail : congés payés, congés maternité, etc.